

Document d'information sur le produit d'assurance

Assureur : Wakam-Entreprise immatriculée en France et régie par le Code des assurances – Numéro d'agrément : 4020259 – Numéro SIREN 562 117 085.

Produit : Assurance Flotte Automobile

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Responsabilité civile et dommages automobile a pour objectif de garantir le conducteur d'un véhicule automobile contre les conséquences des dommages matériels ou corporels causés par le véhicule à des tiers (responsabilité civile) ou causé au véhicule (dommage au véhicule). C'est une assurance obligatoire, à souscrire par le propriétaire du véhicule.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties de base :

Responsabilité civile, défense des droits, individuelle accident et dommages matériels :

- ✓ Responsabilité civile pour les dommages à des tiers sans limitation pour les dommages corporels et les dommages matériels jusqu'à 20 000 000 €.
- ✓ Défense pénale et recours suite à accident jusqu'à 13 500€ par sinistre, par locataire et par période d'assurance.
- ✓ Garantie individuelle accident : octroie une indemnité en cas d'Atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique (AIPP) d'au minimum 10% ou de décès.
- ✓ Garantie Vol et tentative de vol.
- ✓ Garantie incendie.
- ✓ Garantie Bris de glaces.
- ✓ Garantie événements climatiques.
- ✓ Garantie Dommage au véhicule et vandalisme.
- ✓ Garantie Catastrophes Naturelles.
- ✓ Garantie Catastrophes Technologiques.
- ✓ Garantie Attentats et actes de terrorisme.
- ✓ Prêt de volant.

Les garanties précédées d'une coche «v» sont systématiquement prévues au contrat. Pour les plafonds non mentionnés vous pouvez vous reporter au tableau des garanties contenu dans les Conditions Générales.



- ✗ Les amendes et les frais qui se rapportent à une condamnation civile ou pénale.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! Les dommages survenus lorsque le conducteur n'a pas l'âge légal requis ou n'a pas de permis valide ;
- ! Les dommages survenus au cours d'épreuves, courses, compétitions ou leurs essais soumis à autorisation ;
- ! Les marchandises et objets transportés par le véhicule ;
- ! Les dommages ou responsabilités survenus sur le territoire d'un pays dont les lettres indicatives de nationalité sont rayées de la carte verte ;
- ! La faute intentionnelle de l'assuré ;
- ! Les dommages occasionnés par la guerre, des émeutes ou mouvements populaires ;
- ! Les dommages dus au défaut d'entretien, à l'usure ou au vice propre du véhicule ;
- ! La conduite en état d'ivresse, sous l'emprise de stupéfiants ou de drogues ;
- ! Les amendes et les frais consécutifs à une infraction, ainsi que les frais de fourrière.

Principales restrictions :

- ! Une franchise peut rester à la charge de l'assuré, notamment pour les garanties vol, incendie et forces de la nature, bris de glaces, catastrophes naturelles, dommages au véhicule ;
- ! Une franchise peut rester à la charge de l'assuré en cas d'accident occasionné par un conducteur non désigné dans le contrat de location ;
- ! L'indemnité au titre de la Garantie du conducteur est versée si le taux d'AIPP est de minimum 10%.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ La responsabilité civile hors lien direct avec le véhicule assuré.
- ✗ Le transport onéreux de personnes ou de marchandises.
- ✗ Les caravanes et remorques de poids supérieur à 750kg.
- ✗ Les dommages causés aux marchandises ou objets transportées par le véhicule assuré.
- ✗ Les véhicules immatriculés à l'étranger ou non immatriculés.
- ✗ La responsabilité civile que peuvent encourir, lorsqu'ils sont dans l'exercice de leurs fonctions, les professionnels de la réparation, de la vente et du contrôle du véhicule.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour la garantie responsabilité civile : dans l'ensemble des pays où la carte verte est valable.
- ✓ Pour les garanties catastrophes naturelles, catastrophes technologiques et attentats : en France.
- ✓ Pour la garantie « Conducteur » : dans l'ensemble des pays où la carte verte est valable pour les séjours inférieurs à 6 mois.
- ✓ Pour les autres garanties : dans l'ensemble des pays où la carte verte est valable.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie

A la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge,
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- Informer des garanties éventuelles souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables par le souscripteur annuellement ou mensuellement, en fonction du fractionnement choisi et mentionné dans les conditions particulières, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée aux conditions particulières.

Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés dans les conditions générales.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat peut être résilié par le souscripteur par l'envoi d'une lettre, ou tout autre support durable à votre intermédiaire dont l'adresse figure dans les conditions particulières et générales.

Elle intervient :

- À l'échéance sous réserve de la notification de la résiliation à l'assureur dans les 2 mois précédant cette date ;
- En cas d'augmentation de la cotisation si cette augmentation n'est pas acceptée, l'assuré peut la contester dans les 30 jours suivant la notification de l'augmentation ;
- En cas de transfert de la propriété du véhicule assuré (suite à un décès, une vente, un don) ou si l'assuré fait l'objet d'une procédure de redressement ou liquidation judiciaire, la résiliation prendra effet 10 jours après la notification ;
- En cas de perte totale, de réquisition de véhicule, la résiliation prend effet immédiatement ;
- En cas de retrait de l'agrément de l'organisme assureur, la résiliation prend effet à partir du 40e jour suivant sa publication au journal officiel à midi ;
- À tout moment passé la première année d'assurance pour le souscripteur ayant souscrit hors de toute activité professionnelle (la résiliation interviendra 1 mois après réception de la notification à l'assureur) ;
- Dans un délai de 14 jours calendaires suivant la réception des conditions générales et particulières sans frais ni pénalités. La résiliation prend effet immédiatement après la notification. Vous recevrez le remboursement intégral de la prime payée tant que vous n'avez pas déclaré de sinistre et que vous n'avez pas l'intention de le faire.